

A R R E T E N° 2023/278

Portant réglementation de la circulation sur le quai Emile Vayssière lors de la fête de la musique

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles L.411-1 à L.411-7,

VU l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT que la fête de la musique le 21 juin engendre un afflux massif de personnes dans le centre-ville de Carry le Rouet et plus particulièrement au niveau du quai Emile Vayssière avec la présence de nombreux restaurants et de groupes de musique,

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation, afin de prévenir les risques sécuritaires liés à cet afflux de personnes pouvant générer des troubles à l'ordre public ou accidents corporels mais aussi une incapacité d'accès des véhicules de secours (pompiers, gendarmes, police municipale...) sur le quai Emile Vayssière jusqu'au parking Roger Grange,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des barrières BAAVA seront installées à l'entrée du quai Emile Vayssière le 21 juin 2023 de 19h à 00h afin d'interdire l'accès des Véhicules à ce dernier ainsi qu'au Parking Roger Grange. Seule la sortie des véhicules du parking sera autorisée.

ARTICLE 2 : Des policiers municipaux seront présents à l'entrée du quai Emile Vayssière afin d'effectuer se filtrage et pour manipuler les barrières BAAVA pour la sortie des véhicules.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

- Par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le Site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Le Service de la C.U.M., Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carry-le-Rouet, le 13 Juin 2023.

Le Maire.
René Francis CARPENTIER.


Jean-François LAZIOSI
Adjoint à la sécurité